

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-019

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation dans le cadre des travaux de réfection de voirie

VC n° 3

Entreprise : Groupe Pigeon Bretagne Sud

Le Maire de SAINT HERNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2121- 1,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande du Groupe Pigeon – Agence Bretagne Sud, situé Rue Georges Charpack, ZAC du Parco 56700 HENNEBONT, représenté par Bruno LEGLOAHEC, Chef du secteur des enrobés,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation lors des travaux de réfection de la voirie, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie de la voie communale n° 3 (VC 3), dans la portion comprise entre le village de Bellevue et celui du Coadou ;

ARRETE

Article 1 : Circulation :

A compter du **3 juillet 2023** et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 3 juillet 2023, durée estimée : 1 jour**), la circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale n°3 (VCn°3) dans la portion comprise entre le village de Bellevue et le village du Coadou (jusqu'à l'intersection avec la route du captage d'eau) **conformément au plan ci-contre**.

Toutefois, la circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera maintenue et gérée, si besoin, par le personnel et l'entreprise chargée des travaux.



Article 2 : Signalisation

La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue les jours d'intervention par l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD.

Article 3 : Information

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés.

Article 4 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 : Application

La secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 7 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Saint-Hernin, le 29 juin 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

